

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Vendredi 18 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

M. CERVETTI, Adjoint au Maire, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Vendredi 18 Décembre 2009

Délibération N°2009/ 256

Politique tarifaire du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa réouverture le Palais Fesch –musée des Beaux-Arts présente une nouvelle politique tarifaire adaptée aux nouveaux services qu'il offrira aux futurs visiteurs.

Cette politique tarifaire propose les nouveaux tarifs, les remises à la boutique du Palais Fesch et définit le cadre des tarifs réduits et gratuits.

Les nouveaux tarifs proposés :

- Musée

Plein tarif : 8 €

Tarif réduit : 5 €

Tarif abonnement : 4 €

- Salon napoléonien

Plein tarif : 2,5 €

Tarif réduit : 1,5 €

Les DAC délivrés gratuitement.

- Petite manifestation (ex. conte pour les enfants) : 5 €

Si cette manifestation s'adresse aux enfants, gratuité pour un accompagnateur

- Carte de fidélité : 30 €

Elle permettra de rentrer gratuitement pendant un an pour voir les collections permanentes et temporaires du musée, et donne droit à 15 % de remise à la boutique.

- Vente par correspondance : prévoir une participation forfaitaire aux frais d'envoi de 5€

Tarif réduit, gratuité et abonnement

Tarif réduit

- Personnes de plus de 65 ans
- Etudiants
- Groupes à partir de 10 personnes
- Titulaires de la carte Ajaccio Culture

Gratuité

- Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans inclus
- Membres de l'ICOM (Institut Concil of Museum)
- Membres de l'AGCCPF (Association générale de conservateurs des collections publiques de France)
- Titulaires de la carte de fidélité du musée
- Amis du musée
- Titulaires de la carte de presse
- Titulaires de la carte de guide
- Titulaires de la carte du ministère de la Culture

- Titulaires de la carte ANPE
- Titulaires de la carte d'invalidité de guerre
- Titulaires de la carte handicapés
- Etudiants en art
- Enseignants accompagnant leurs classes

Abonnement

- Professionnels du tourisme qui ont conventionné avec la Ville d'Ajaccio
- Intermédiaires du tourisme

Les remises proposées à la boutique du musée :

- 30 % de remise sur les éditions du musée pour les libraires
- 15 % de remise sur l'ensemble des articles pour les possesseurs de la carte de fidélité et aux personnes faisant parti de l'association des amis du musée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la mise en œuvre de la politique tarifaire telle qu'exposée ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette politique tarifaire.

DE DIRE que les recettes perçues seront versées au chapitre 70 article 7062 fonction 322.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Madame Anne-Marie LUCIANI, Adjointe déléguée,
et après avoir délibéré,**

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 Décembre 2009,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

La mise en œuvre de la politique tarifaire du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, telle qu'exposée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire

A signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette politique tarifaire.

DIT

Que les recettes perçues seront versées au chapitre 70 article 7062 fonction 322.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.